

RÉSOLUTION	340-06	255-11	214-13	38-20
Date d'adoption :	19 décembre 2006	20 décembre 2011	26 novembre 2013	25 février 2020
En vigueur :	20 décembre 2006	20 décembre 2011	26 novembre 2013	25 février 2020
À réviser avant :				

Directive administrative et date d'entrée en vigueur : Sans objet

OBJECTIF

La présente politique a pour objectif de définir le rôle et les responsabilités de la vice-présidence.

RESPONSABILITÉ

1. La vice-présidence :
 - a. partage le rôle de leadership de la présidence;
 - b. appuie la présidence pour s'assurer que le Conseil fonctionne en accord avec ses politiques et ses Règles de procédure;
 - c. rappelle aux membres les obligations du Code de conduite des conseillères et conseillers scolaires du CEPEO lorsque nécessaire;
 - d. assume tous les devoirs et responsabilités de la présidence en l'absence de celle-ci;
 - e. assume la présidence du Comité plénier à huis clos et en signe tous les procès-verbaux;
 - f. est membre d'office de tous les comités du Conseil sauf ceux où la *Loi sur l'éducation* en dispose autrement;
 - g. participe à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Conseil;
 - h. est un signataire officiel du Conseil en cas d'empêchement de la présidence.

Références : sans objet